

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 12 mars 2019**

=====

Présents : MM. PESCE, ALBECQ, ANGLES, Mmes ARNAUD, BALLESTER, M. BOUCAUD, Mme BOUCHIEU, M. BULLICH, Mme BURONFOSSE, MM. CAUQUIL, DAURAT, DEJEAN, Mme DEVEZE, M. FABRE, Mme FERRER, M. FREYTES, Mme LABOURDETTE, M. LIGNON, Mme PUCHE, M. SANCHEZ, Mme VALENTIN.

Absents excusés : Mme BORIES, Mme DARSA (procuration à M. FREYTES), M. SEGUY (procuration à M. FABRE), Mme SIGNOUREL (procuration à Mme BOUCHIEU), Mme SOULET (procuration à M. SANCHEZ), M. TARBOURIECH (procuration à Mme DEVEZE).

Secrétaire de séance : Mme Sophie BALLESTER.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et constate que le quorum est atteint. Il propose d'approuver le procès-verbal du 14/01/2019.

Le procès-verbal est approuvé avec 21 voix pour et 4 abstentions (Madame Marie-Laure DEVEZE, Messieurs Frédéric FABRE, Gérard SEGUY, Euclide TARBOURIECH).

A - Informations relatives aux décisions prises par délégation :

Conformément à la délégation de missions accordée par le Conseil Municipal au Maire concernant notamment la prise de toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée conformément aux analyses et propositions de la commission MAPA ayant préalablement examiné les offres et, conformément aux inscriptions budgétaires, quatre décisions ont été prises :

- Le marché pour l'aménagement des abords du Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » concernant :
 - o Le lot 1 : « Génie civil » est attribué à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 174.700,00 € HT.
 - o Le lot 2 : « Signalisation » est attribué à l'entreprise PROXIMARK pour un montant de 7.968,50 € HT.
 - o Le lot 3 : « Mobilier urbain » est déclaré sans suite, conformément à l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. La totalité des offres reçues étant d'un montant supérieur aux crédits budgétaires alloués pour ce lot.
 - o Le lot 4 : « Espaces verts » est attribué à l'entreprise CMEVE pour un montant de 16.540,00 € HT.
- Le marché pour les travaux de voiries programme 2018 (Tranche Ferme et Optionnelle) est attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 94.712,70 € HT.
- Le marché pour le recalibrage de la bretelle d'accès existante au lotissement « Le Symphorien » est attribué à l'entreprise BRAULT TP pour un montant d'environ 50.725,00 € HT.
- Avenants concernant l'attribution du marché de travaux de voirie et aménagement de sécurité, programme 2017, engendrant :
 - o Une plus-value de 18.966,00 € HT pour les travaux supplémentaires de la rue Elie Cathala.
 - o Une moins-value de 10.380,00 € HT pour la modification des quantités d'enrobés. Le nouveau montant du marché est donc de 249.276,75 € HT, soit 299.132,10 € TTC.

Conformément à la délégation de missions accordée par le Conseil Municipal au Maire concernant notamment la prise de décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, une décision a été prise concernant :

- Révision du loyer du bâtiment communal à usage d'habitation, sis rue de l'Ancienne Ecole des Filles, loué à Monsieur Albert GOSSELIN, à compter du 1^{er} février 2019.

Conformément à la délégation de missions accordée par le Conseil Municipal au Maire concernant notamment la possibilité d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption, une décision a été prise :

- Préemption de la parcelle cadastrée BX n°102, d'une contenance de 2.367 m², sise lieudit Puech de la Joie, au prix de 4 734,00 €.

B – Informations des Adjoints :

Monsieur Gérard DEJEAN informe le conseil municipal que 140 enfants de CM1 et CM2, soit 6 classes des écoles de Maraussan et Maureilhan, disputeront jeudi 14 mars le tournoi de fin de cycle balle ovale sur le terrain de sport de Maraussan. Il indique également que le Gala de boxe sera organisé le samedi 16 mars.

Monsieur Claude LIGNON informe le conseil municipal qu'un premier projet du plan Marceau a été présenté à la commission urbanisme par le cabinet d'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre du parking.

Madame Marlène PUCHE informe le conseil municipal que plusieurs abris pour chauve-souris ont été installés sur le territoire communal afin de lutter écologiquement contre la prolifération des moustiques.

Madame Karine VALENTIN informe le conseil municipal que les membres du conseil municipal des enfants ont été élus. Une séance de ce conseil sera prévue en avril afin de procéder à l'élection du mini Maire.

Madame Marie-Claude BURONFOSSE informe le conseil municipal qu'un spectacle musical organisé par Les ZBROUFS aura lieu à l'Esprit Gare le samedi 23 mars. Elle indique également que le repas des aînés a été programmé le samedi 16 mars.

C – Ordre du jour :

I - Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 (ROB) du Budget Principal :

Monsieur le Maire rappelle que depuis la publication du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris pour application de l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, le Conseil Municipal doit débattre sur un rapport établi par l'exécutif relatif aux orientations budgétaires. La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et, à l'issue de celui-ci, faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire met en exergue l'évolution des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal sur une période des 5 années passées, et propose également une analyse sur les évaluations prévisionnelles des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement sur les 5 prochaines années et de la section d'investissement sur les 4 prochaines années, afin d'avoir une vision pluriannuelle rétrospective et prospective la plus complète possible.

1 - L'évolution des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement :

On peut constater, sur la section de fonctionnement, une augmentation globale régulière des dépenses et des recettes de 2014 à 2018 avec chaque année un excédent de fonctionnement. Pour l'année 2018, on peut

constater une augmentation des dépenses et des recettes. Le montant de l'excédent ci-dessous correspond à la différence entre le montant total des dépenses de fonctionnement et des recettes de fonctionnement :

- 2014 : + 698.107,40 € ;
- 2015 : + 515.235,95 € ;
- 2016 : + 753.935,10 € ;
- 2017 : + 793.269,51 € ;
- 2018 : + 826.901,88 €.

Ces résultats ont permis de mobiliser un autofinancement favorable aux investissements communaux. On peut également constater une nouvelle augmentation de l'épargne nette de 27.807 € de 2017 à 2018. L'analyse prospective de cette épargne montre qu'elle devrait se maintenir, de 2019 à 2022, à une valeur toujours supérieure à 300.000 euros.

On peut constater, sur la section d'investissement, des dépenses et des recettes fluctuantes selon la nature et le montant des projets mis en œuvre chaque année. De 2014 à 2018, la moyenne des investissements est de plus de 2 millions par an avec un pic en 2018 à 3.329.709,80 €. Ces investissements ont été possibles par la bonne capacité d'autofinancement de la Commune et un taux de subvention élevé de l'ordre de 33% et de 23% hors Contrat Territorial Intercommunal (CTI) de la Communauté de Communes de la Domitienne.

2 – L'évolution de la Dotation de Fonctionnement (DF) et des fonds de péréquation :

Le calcul de la DF se base notamment sur la longueur de voirie et surtout sur la population DGF correspondant à la population INSEE des résidences principales et secondaires. Nous pouvons constater que depuis 2014, la Dotation Forfaitaire (DF) diminue malgré l'augmentation de la population, à l'exception de l'année 2018 où il y a eu une légère progression de cette dotation de 5.876 €. Cette augmentation relative est la traduction de la Loi de Finances 2018 qui met fin à la contribution demandée à chaque commune au redressement des finances publiques qui pour mémoire s'élevait en 2017 à 32.635,00 €. Le montant de la DF sur ces 5 dernières années a donc diminué de 26,58 %.

Toutes dotations confondues (DGF, Fonds de péréquation et les compensations fiscales), il y a eu une évolution globale de 4,84 % de ces recettes de 2014 à 2018. La Loi de Finances 2019 prévoit que les dotations de péréquation communales, (Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale) augmentent de 90 millions d'euros chacune, que l'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation soit inchangée et que les critères du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales ne soient pas modifiés.

3 – L'évolution de la fiscalité locale :

On peut constater une stabilité des taux de 2014 à 2015 et une augmentation de 5% en 2016 qui conduisent à :

- une hausse régulière de la base et du produit du foncier bâti de 2014 à 2018 ;
- une légère baisse, de la base et du produit du foncier non bâti de 2014 à 2015, une augmentation en 2016 et une légère baisse en 2017 stabilisée en 2018 ;
- une hausse régulière de la base et du produit de la taxe d'habitation de 2014 à 2018, à l'exception de l'exercice 2015.

4 – L'évolution des produits des services et des dotations et participations :

De 2014 à 2017, il y a eu une évolution positive des produits des services. En 2015, on peut noter une baisse apparente des produits des services, elle est liée à un changement d'imputation, du chapitre 70 au chapitre 74, des recettes de la CAF. En 2018, la baisse de ces recettes est liée au 30.000,00 € qui ne sont plus encaissées au Budget Principal, suite au transfert de compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif à la Communauté de communes de la Domitienne et qui correspondaient aux charges de personnel facturées au Budget de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

De 2014 à 2015, on peut constater une évolution croissante du chapitre 74 « dotations et participations », elle est liée au changement d'imputation des recettes de la CAF comme indiqué ci-dessus. De 2015 à 2016, la baisse des recettes est liée principalement au changement d'imputation du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - (en 2016 au chapitre 73) et à une diminution des compensations de l'Etat sur les taxes foncières et habitation. De 2016 à 2017, la baisse des recettes est liée à la diminution du fonds de concours de la Communauté de Communes la Domitienne compensée par une augmentation du montant du FPIC. Enfin, en 2018, il y a eu une augmentation de la subvention de la CAF (+13.822,78 €) ainsi qu'une augmentation des dotations et principalement de la DSR (+ 16.947 €).

Le produit de ces deux chapitres a progressé de 2014 à 2015 (+ 2,02 %), on peut constater une baisse de 2015 à 2016 (- 4,24 %), de 2016 à 2017 (- 1,74 %), et une légère hausse de 2017 à 2018 (+ 0,59 %) liée aux explications ci-dessus.

5 – L'évolution des charges financières

L'analyse rétrospective de la charge financière de 2014 à 2018 fait apparaître une progression de celle-ci. En 2016, un emprunt de 385.000,00 € a été contracté pour le financement du cabinet médical.

En 2017, la commune a réalisé un emprunt de 500.000,00 € pour la construction de Centre Associatif et Culturel. En 2018, un nouveau tirage de 310.000 € pour finaliser le financement du Centre Associatif et Culturel et un emprunt de 490.000 €, afin de financer des travaux de voirie. L'annuité de la dette a donc évolué de 2014 à 2018 comme indiqué ci-dessous :

- De 2014 à 2015 : + 286,00 € ;
- De 2015 à 2016 : + 10.788,00 € ;
- De 2016 à 2017 : + 8.029,00 € ;
- De 2017 à 2018 : + 34.853,00 €.

L'analyse prospective de l'endettement de 2018 à 2022 est proposée avec une hypothèse d'un emprunt de 500.000,00 € à un taux de 1,50% sur 20 ans en 2020 et un emprunt de 800.000 € à un taux de 1,50 % sur 20 ans en 2021. Cela conduit à un maintien de l'encours global de la dette avec une charge financière annuelle de 392.163,00 € en 2022.

6 - Les projets d'investissement pour l'année 2019 :

Parmi les projets d'investissement pour l'année 2019, on peut notamment citer : la réalisation des abords du Centre Associatif et Culturel, l'aménagement du second terrain du stade et ses vestiaires, l'aménagement de la RD 14 (tronçon de l'avenue de Cazouls), les acquisitions foncières pour une nouvelle école maternelle, le Centre Culturel et Educatif Occitan, les travaux de réfection de voirie, l'aménagement paysagers et trame verte, l'extension de la vidéo-protection, la mise en accessibilité des ERP, le Centre Ancien (aménagement parking Plan Marceau)...

Madame Marlène PUCHE et Monsieur Frédéric FABRE prennent part au débat.

Le Conseil Municipal prend acte du débat au vu des éléments financiers présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 du Budget Principal de la Commune, notamment concernant les différentes orientations qui seront prises en compte dans le Budget Primitif 2019 et approuve, avec 13 voix pour, 4 voix contre et 9 abstentions, le Rapport d'Orientation Budgétaire préalable au Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la Commune.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 est mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville ainsi que sur le site internet de la Commune.

II - Demande d'actualisation de la garantie d'emprunts de la commune de Maraussan sur les prêts contractés par FDI Groupe :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances pour 2018 a relevé la TVA applicable au logement social de 5,5 % à 10 %, et a conduit les bailleurs sociaux à appliquer la réduction du loyer de solidarité (RLS). Elle s'est accompagnée de plusieurs mesures visant à compenser ces conditions de financement des organismes HLM, afin de soutenir leur situation économique et leurs efforts d'investissement.

C'est dans ce contexte que la Caisse des Dépôts et Consignations a ouvert la possibilité d'allonger de 10 ans la maturité des prêts des bailleurs, en abaissant leur taux d'intérêt sur la période allongée. La société FDI Habitat s'est donc vu proposer une offre de réaménagement de certains de ses emprunts, lui permettant ainsi de dégager des marges de manœuvre pour le financement de production de logements sociaux, grâce à une réduction des échéances d'emprunts et des conditions financières plus attractives.

Le périmètre de cette offre comprend des emprunts garantis par la commune de MARAUSSAN, et ayant permis de financer la construction des résidences suivantes gérées par FDI Habitat :

- Résidence « Lo Tarral II » composé de 11 logements sociaux,
- Résidence « Peyre Plantade » comprenant 10 logements.

Messieurs Guy ALBECQ, Jean-Christophe BOUCAUD et Frédéric FABRE prennent part au débat.

Le Conseil Municipal approuve, avec 22 voix pour et 4 voix contre, les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée par la Caisse des Dépôts et Consignations telles que définies dans l'annexe, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de celui-ci.

III - Modification de la programmation de travaux d'Eclairage Public pour l'année 2019 :

Par délibération n°3 du 18/12/2018, le Conseil Municipal a approuvé la programmation des travaux d'éclairage public pour l'année 2019, dont le montant total de l'opération de suppression du matériel le plus vétuste et le plus consommateur d'énergie était estimé à 92.579,19 € HT, dont 50.000 € HT devaient être autofinancés par Hérault Energies, la somme de 42.579,19 € HT restant à la charge de la Commune de MARAUSSAN.

Or le montant de l'autofinancement apporté par Hérault Energies ne pourra excéder la somme de 30.000 € HT cette année, conduisant à une proposition de réduction du montant des travaux envisagés, afin de rester dans l'enveloppe habituelle d'investissement de l'ordre de 40 000,00 € HT. De ce fait, la priorité serait portée sur les points suivants :

- Abords du Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare », Place Marcel Barrère,
- Rond-point de Cazouls avec éclairage piétonnier,
- Rue de la Condamine et impasse Gabriel de Plantavit,
- Rue Cami Panat.

Afin de finaliser le déroulement global de l'opération projetée, une convention entre Hérault Énergies et MARAUSSAN définissant les modalités techniques et financières de chacune des parties sera proposée. Le montant total de cette opération 2019 est estimé à 73.296,24 € HT dont 30.000,00 € HT seront autofinancés par Hérault Énergies, la somme de 43.296,24 € HT restant à la charge de la Commune.

Madame Marlène PUCHE et Monsieur Claude LIGNON prennent part au débat.

Cette question est retirée de l'Ordre du Jour.

IV - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Hérault :

Madame Sophie BALLESTER, Adjointe au Maire, rappelle que par délibération du 2 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le premier renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Hérault pour une durée de 4 ans, renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2014. Cette précédente convention est arrivée à terme le 31 décembre 2017. Il est proposé une nouvelle convention de financement du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021. Dans ce cadre, des réunions avec la CAF ont permis un bilan du précédent contrat, une analyse de l'existant et d'entrevoir des perspectives dans le cadre d'un nouveau renouvellement.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « contrat enfance jeunesse ». Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Il est proposé de poursuivre et d'optimiser la politique de développement au regard des études et des bilans réalisés par la collectivité et la CAF de l'Hérault. Ainsi des axes de travail prioritaires ont été dégagés et regroupés sous forme de 4 thématiques retenus :

- L'offre d'accueil petite enfance,
- L'offre de service extrascolaire,
- L'offre de loisirs à destination des jeunes,
- L'animation de la vie sociale et soutien à la parentalité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Hérault pour une nouvelle durée de 4 ans et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

V - Approbation du protocole de partenariat entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) et la commune de MARAUSSAN :

Monsieur Gérard DEJEAN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est une mission du Ministère de la Justice qui assure une action d'éducation, d'insertion et de prévention auprès des mineurs ou de jeunes majeurs et ce, sur la base de décisions de justice émanant des juridictions pour mineurs. La PJJ dispose de services et établissements, notamment d'un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) de BEZIERS qui comprend deux unités éducatives géographiques sur le Biterrois.

Dans le cadre de ses missions, le STEMO de BEZIERS est chargé de la mise à exécution de mesures d'investigation prononcées dans le cadre civil (mesure judiciaire d'investigation éducative), mais également de la mise en œuvre de mesures et sanctions éducatives et de peines.

Le présent protocole, conclu pour une durée d'un an, a pour objectif de définir les modalités de coopération entre le STEMO de BEZIERS et la commune de MARAUSSAN.

Il s'agit de permettre à des adolescents pris en charge de manière individuelle ou collective, (et dans cette hypothèse par groupe de 9 jeunes maximum, encadrés par trois éducateurs) de bénéficier des équipements et ressources de la Commune.

Les élus et employés de la commune de MARAUSSAN pourront être sollicités :

- Pour la mise en place d'actions dédiées à la PJJ dans le cadre de stages de citoyenneté ou de mesures de réparation collectives ;
- Pour la mise en œuvre de mesures de réparation individuelle ou de stage court (3 jours maximum) dans un des services de la municipalité ;
- Pour l'exécution de travail d'intérêt général (TIG), avec la désignation d'un tuteur ;
- Pour la mise à disposition ponctuelle d'équipements sportifs, en particulier la Halle aux Sports et le Stade Municipal.

Mesdames Fabienne FERRER, Nathalie LABOURDETTE, Karine VALENTIN, Messieurs Guy ALBECQ et Claude LIGNON prennent part au débat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le protocole de partenariat entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Commune de MARAUSSAN.

VI - Approbation de la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CDG 34) et la commune de MARAUSSAN :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à sa mission globale auprès de toutes les collectivités, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CDG 34) propose à la commune de MARAUSSAN une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- Un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- Un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- Un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- Une assistance sur les domaines de la santé sécurité : mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité, appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières : risques psycho-sociaux (RPS), ergonomie, métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration ...),
- Une information, sensibilisation des élus, des encadrants et des agents sur les risques professionnels.

Dans le prolongement de l'appui apporté pour l'élaboration initiale de notre Document Unique cette convention, conclue pour une durée de 3 ans, a vocation à apporter une mission d'aide, de conseil et d'assistance.

Les prestations fournies par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, dans le cadre de cette convention, sont facturées suivant le temps de travail passé par l'agent du CDG 34, au tarif de 220 € par demi-journée d'intervention.

Monsieur DAURAT prend part au débat.

Le Conseil Municipal approuve, avec 25 voix pour et 1 abstention, la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CDG 34) et la commune de MARAUSSAN, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

VII - Approbation de la convention d'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité – Mise à disposition d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CDG 34) et la commune de MARAUSSAN :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et financières de la réalisation de la fonction d'inspection confiée par la commune de MARAUSSAN au Centre de gestion de la Fonction Publique de l'Hérault.

Les missions de l'agent du CDG 34, chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et la sécurité, consistent à :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale,
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et, en cas d'urgence, les mesures qu'il juge nécessaires,
- Donner son avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- Etre informé des dérogations concernant l'affectation des jeunes d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle et intervenir en cas de manquement à la délibération de dérogation ou en cas de risque grave pour la santé ou la sécurité du jeune dans l'exercice des travaux qu'il effectue,
- Intervenir, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et l'instance paritaire compétente, dans la résolution d'une procédure de danger grave et imminent et d'un recours à un expert agréé,
- Pouvoir assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ou du Comité Technique (CT) lorsqu'il exerce les missions du CHSCT,
- Demander la convocation du CHSCT suite à une saisine des représentants titulaires.

Dans le cadre de sa mission, l'ACFI se réserve le droit de demander une visite supplémentaire pour une situation présentant un risque significatif relevé lors d'une intervention ou signalé par un agent, un membre du CHSCT ou la médecine préventive.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Les prestations fournies par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, dans le cadre de cette convention, sont facturées suivant le temps de travail passé par l'ACFI, le tarif s'élève à :

- 440 € par demi-journée d'intervention donnant lieu à la rédaction d'un rapport ;
- 220 € pour l'étude de documents spécifiques faisant l'objet d'une restitution sous forme d'avis ;
- 110 € pour l'accompagnement d'une délégation de CHSCT, la participation à une séance de CHSCT ou toute autre réunion relative à des problèmes d'hygiène et de sécurité.

Madame Marlène PUCHE, Messieurs Jean-Christophe BOUCAUD et Claude LIGNON prennent part au débat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention d'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault (CDG 34) et la commune de MARAUSSAN, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

VIII - Approbation du protocole de partenariat concernant la mobilisation de jeunes en engagement de Service Civique sur les missions d'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque entre le Département de l'Hérault, la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de MARAUSSAN :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la lutte contre la manipulation de l'information, le Ministère de la Culture a lancé, en mars 2018, un plan d'Education aux Médias et à l'Information (EMI) dont l'un des volets vise à développer des actions d'EMI dans les bibliothèques publiques et à former les professionnels de la lecture publique.

Ce développement s'incarne notamment dans le déploiement de volontaires de Service Civique dans plusieurs établissements afin de susciter la mise en place de projets d'EMI. L'objectif du Ministère de la Culture est d'atteindre, à terme, 400 volontaires en Service Civique dédiés au développement de l'EMI dans les bibliothèques publiques.

Le Service Civique permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation d'handicap, de s'engager sur une période de 6 à 12 mois pour une mission d'au moins 24 heures par semaine, au service de la collectivité et de l'intérêt général. Les missions proposées doivent être adaptables à tous les profils de volontaires et couvrent des domaines prioritaires tels que la culture et les loisirs, l'environnement, la santé, la citoyenneté ...

C'est dans le cadre de ses missions d'accompagnement des bibliothèques et médiathèques de son réseau de lecture publique et du dispositif « bibliothèque numérique de référence » que la médiathèque départementale déploie des actions de médiations visant à développer la formation professionnelle des personnels et à réduire la fraction numérique des territoires.

Le déploiement de volontaires en service civique dans les bibliothèques et médiathèques de l'Hérault a pour objectif le soutien des bibliothécaires dans la diffusion de l'EMI et les services aux usagers :

- Valorisation des ressources électroniques en ligne (presse, méthodes d'apprentissage ...)
- Aide aux usagers sur les questions de multimédia (prise en main d'un ordinateur, tablette ...)
- Décryptage de l'informatique, repérage des fake news ...

Le réseau des médiathèques de la Domitienne a été sélectionné avec 6 autres sites pour participer à ce dispositif EMI. Afin de pouvoir accueillir deux volontaires en Service Civique, un protocole de partenariat entre le Département de l'Hérault, la Communauté de Communes de la Domitienne et les communes membres doit être signé, dans lequel seront précisés les conditions d'accueil de deux volontaires en Service Civique, ainsi que les objectifs et axes de construction de leur mission au sein de la médiathèque de MARAUSSAN (protocole envoyé par mail).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le protocole de partenariat entre le Département de l'Hérault, la Communauté de Communes de la Domitienne et la commune de MARAUSSAN dans le cadre de la Mobilisation de jeunes en engagement de Service Civique sur les missions d'éducation aux médias et à l'information en bibliothèque.

IX - Modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Cette modification porte sur la création des postes suivants :

- Adjoint administratif, à temps complet ;
- Adjoint technique, à temps non complet soit 20H30 / semaine ;
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet soit 32H30 / semaine ;
- 2 Auxiliaires de puériculture principales de 1^{ère} classe, à temps complet.

D'autre part, compte tenu des recrutements en cours à la crèche et aux ressources humaines, il est proposé de créer les grades afférents à ces recrutements si ceux-ci n'existent pas à l'actuel tableau des effectifs :

- pour le poste à la crèche :
 - Educateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe, à temps complet.
- pour le poste RH, le cas échéant :
 - Adjoint administratif, à temps complet.

Madame Marlène PUCHE prend part au débat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création des emplois ainsi proposés et de mettre à jour le tableau des effectifs.

X - Autorisation de recrutement d'un agent de catégorie C par contrat à durée déterminée, dans le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux :

Monsieur le Maire rappelle qu'un emploi d'adjoint technique pour assurer la fonction de régisseur plateau, son et spectacles est actuellement vacant.

Il informe que malgré la publicité adressée au mois de décembre au Centre de Gestion de l'Hérault afin d'être diffusée sur le plan national, la commune n'a pas trouvé de fonctionnaire territorial présentant les compétences requises.

Cependant, dans le cadre de ses recherches, la commune a trouvé un agent contractuel qui correspond au profil recherché. A cet effet, conformément à l'article 3-3 1^o de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, il est

possible de recruter cette personne en contrat à durée déterminée durant un an à temps complet, et renouvelable sur 3 ans.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au recrutement de Monsieur Jean-Marie POLO qui sera chargé d'assurer les fonctions de Régisseur de spectacles et d'évènementiel du Complexe Associatif et Culturel de Maraussan, et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

XI Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le respect des valeurs maximales du régime indemnitaire de la commune de Maraussan, en s'appuyant sur les dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et compte tenu :

- De la contribution des agents de la Commune au service public de qualité apporté à la population de Maraussan ;
- De la non revalorisation du point d'indice, élément référent du traitement des fonctionnaires ;
- Des revendications sociales, relatives à la baisse du pouvoir d'achat ;
- De la déclaration du Président de la République en date du 10 décembre incitant les employeurs en ayant la possibilité financière de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à leurs salariés ;
- Du respect des valeurs maximum retenues dans le régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir une des deux modalités suivantes de versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la commune.

Choix n°1 :

Verser une prime de 300 € net aux agents remplissant les conditions suivantes :

- Fonctionnaires ou contractuels de droits publics et de droits privés (hors contrat de vacation) présents dans la collectivité au moment du versement de la prime ;
- Agents ayant accompli au moins 6 mois d'activité au cours de l'exercice 2018 qui ont été rémunérés à hauteur maximum du SMIC ou moins que le SMIC (1 521,22 € brut mensuel pour 35h hebdomadaire), en prenant en valeur de référence le salaire brut annuel 2018 ;
- Agents n'ayant eu aucune sanction disciplinaire durant l'année 2018 ;
- Agents n'ayant pas eu plus de 30 jours cumulés et calendaires d'absences pour cause de maladie ordinaire.

Choix n°2 :

Verser une prime à l'ensemble des agents de la commune remplissant les conditions suivantes :

- Fonctionnaires ou contractuels de droits publics et de droits privés (hors contrat de vacation) présents dans la collectivité au moment du versement de la prime ;
- Agents n'ayant eu aucune sanction disciplinaire durant l'année 2018 ;
- Agents n'ayant pas eu plus de 30 jours cumulés et calendaires d'absences pour cause de maladie ordinaire.

Le montant de la prime sera de :

- 300 € net pour les agents ayant accompli au moins 6 mois d'activité au cours de l'exercice 2018 qui ont été rémunérés à hauteur maximum du SMIC ou moins que le SMIC (1 521,22 € brut mensuel pour 35h hebdomadaire), en prenant en valeur de référence le salaire brut annuel 2018 ;
- 150€ net pour les autres agents ayant accompli au moins 6 mois d'activité au cours de l'exercice 2018.

Madame Marlène PUCHE prend part au débat.

Le Conseil Municipal a opté l'unanimité pour le choix n°3 proposé lors de la réunion du Comité Technique du 12/03/2019, et dont les modalités de versement d'une prime exceptionnelle aux agents de la commune sont les suivantes :

Le montant de la prime sera de :

- 200 € net pour les agents ayant accompli au moins 6 mois d'activité au cours de l'exercice 2018 ;
- Fonctionnaires ou contractuels de droits publics et de droits privés (hors contrat de vacation) présents dans la collectivité au 31 mars 2019 ;
- Agents n'ayant eu aucune sanction disciplinaire durant l'année 2018 ;
- Agents n'ayant pas eu plus de 45 jours cumulés et calendaires d'absences pour cause de maladie ordinaire.

Et autorise Monsieur le Maire à engager les écritures comptables nécessaires au versement de cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

XII - Approbation du tracé d'une oenorando :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'oenotourisme, le Département de l'Hérault et le Comité Départemental de la Fédération des Randonnées Pédestres se sont engagés dans la création « d'oenorandos » dont les tracés sont établis par les randonneurs de la Fédération.

Le principe de ce circuit est de proposer une marche qui passe par au moins un caveau et qui correspond à un certain nombre de critères de la Fédération : majorité du parcours en nature ou sur des chemins, faible pourcentage sur des routes goudronnées, ...

Un circuit est proposé sur MARAUSSAN parmi la douzaine des premiers projets pour mettre le site de la Cave Coopérative dans le catalogue de ces circuits dont la promotion sera faite en accompagnement de « l'oenotour » créé par le Département de l'Hérault. Ce tracé passerait également par le Château de Perdiguier, sur les bords de l'Orb, pour remonter au Domaine « Chapelle de Novilis », puis par Rouvignac avant de rejoindre la Chapelle Notre Dame de la Providence.

Sur le plan financier, un tel projet est estimé à environ 12.000 € (débroussaillage, mise en place de poteaux de jalonnement et de communication ...) dont 80 % ont été subventionnés par le Département de l'Hérault et la Fédération de randonnée. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de Communes de la Domitienne.

Mesdames Nathalie ARNAUD, Marie-Laure DEVEZE, et Monsieur Jean-Christophe BOUCAUD prennent part au débat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tracé de cette oenorando et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à sa validation et mise en place.

XIII - Questions diverses :

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande du Château de Perdiguier pour le prêt de matériel à l'occasion des journées Fleurs et Jardins des 13 et 14 avril 2019. Comme l'an passé les organisateurs de cette manifestation sollicitent la Mairie pour le prêt gratuit de tables (35 plateaux), de chaises (250) et de barrières (18). Le conseil municipal se prononce favorablement.

Plus rien n'étant à délibérer, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence et de leur participation, et lève la séance à 22h45.